



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

SAINT-DENIS, le

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté N° **No. 2327**
enregistré le : **05 JUIL. 2002**

ARRETE N° 2002 _____ SG/DRCTCV

prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques naturels prévisibles
(PPR) relatif aux phénomènes d'inondations sur
la commune de SAINT-LOUIS

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 ;

Vu la loi n° 95.101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II sur les dispositions concernant la prévention des risques naturels ;

Vu le décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu les circulaires du 19 juillet 1994 et du 11 mai 1998 du Ministère de l'Environnement, relatives à la programmation de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles ;

Vu le programme pluriannuel de la cartographie réglementaire des risques naturels établi à la Réunion en décembre 1994 par les services de l'Etat concernés et actualisé le 11 avril 2000 ;

Vu la circulaire interministérielle (Intérieur - Equipement - Environnement) du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.

Vu la circulaire interministérielle (Equipement - Environnement) du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zones inondables.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la politique de lutte contre les catastrophes naturelles, il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

ARTICLE 2

L'objectif de la démarche est de délimiter les zones exposées aux risques, déterminer les interdictions et les prescriptions applicables, ainsi que définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à y mettre en œuvre tant par les particuliers que par les collectivités publiques.

ARTICLE 3

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire ce projet de PPR.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-PIERRE, à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LOUIS, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement chargés de son exécution.

LE PREFET
Pour le Préfet
le Secrétaire Général P. I.

Le Sous-Préfet

Bernard GUÉRIN